

Adresse de la société des sans-culottes montagnards de
Sommières à la Convention nationale, lors de la séance du 2
vendémiaire an III (23 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des sans-culottes montagnards de Sommières à la Convention nationale, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 376-377;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16387_t1_0376_0000_19

Fichier pdf généré le 05/11/2020

directement ses bulletins et autres pièces instructives.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de Correspondance et d'Instruction publique (45).

30

Le conseil général de la commune de Craponne, département de la Haute-Loire, félicite la Convention d'avoir renversé le tyran Robespierre et ses complices; jure que la Convention sera toujours leur guide et leur point de ralliement, et annonce que l'anniversaire du 10 août a été célébré avec pompe et enthousiasme; il leur envoie les détails de cette fête.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'Instruction publique (46).

31

La société populaire de Delémont, département du Mont-Terrible, écrit à la Convention que le salut de la République est dans le maintien du gouvernement révolutionnaire, et l'engage à ne pas se laisser émouvoir par les sophismes prodigués par l'aristocratie pour se soustraire à la punition de ses crimes.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (47).

32

Celle de Poncin, département de l'Ain, invite la Convention à achever son ouvrage et à terrasser les factieux et les ambitieux; elle annonce que le représentant du peuple Boisset a rétabli la tranquillité et l'harmonie dans ce département, démasqué les intrigans et rendu aux citoyens le calme si nécessaire au bonheur.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (48).

33

Celle de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure réclame contre la mise en liberté de plusieurs gens suspects, et propose à ce sujet différentes mesures.

(45) P.-V., XLVI, 30.

(46) P.-V., XLVI, 31.

(47) P.-V., XLVI, 31.

(48) P.-V., XLVI, 31. *Bull.*, 3 vend.; *Ann. Patr.*, n° 633; *C. Eg.*, n° 768.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (49).

34

La société populaire de Sommières, département du Gard, témoigne sa satisfaction des décrets populaires qui rendent à l'agriculture des bras qui lui étoient nécessaires, et à la société des citoyens qui lui étoient précieux. Elle ajoute que la victoire sur les traîtres de l'intérieur resserre plus que jamais les liens de l'amitié.

Mention honorable et insertion au bulletin (50).

[*La société des sans-culottes montagnards de Sommières à la Convention nationale le 9 fructidor an II*] (51)

Liberté, égalité, unité, fraternité ou la mort.

Représentans

Nous vous votons des remerciemens pour les décrets bienfaisans des 21 messidor, 18 et 29 thermidor que l'amour de la patrie et de l'humanité vous a dicté.

Sous le despotisme le plus affreux, sous le gouvernement le plus tyrannique, il ne s'est jamais exercé autant d'actes arbitraires, autant de vexations et de cruautés qu'en ont éprouvé les vrais patriotes par l'effet de la conspiration de l'infame Robespierre et les manœuvres criminelles de tous ses agens perfides. Du moment où ces traîtres abusant de la confiance publique sous le masque du patriotisme ont conçu le noir projet d'enlever au peuple le plus précieux de ses biens, le plus sacré de ses droits, la liberté; de le priver de la plus douce de ses jouissances, de l'égalité; ce projet abominable n'a pu se consommer que par des crimes terribles, quel tissu d'horreurs!

L'assassin des patriotes étoit le mot de l'ordre et l'anéantissement des républicains l'objet des vœux de ces monstres comme leur inique ressource pour la réussite de leur plan de contrerévolution.

Que de reconnaissance ne vous devons nous pas, Braves Représentans, d'avoir détourné l'orage qui menaçoit la chose publique, et d'avoir foudroyé de la vengeance nationale les traîtres qui en étoient les auteurs.

Le caractère que vous avez déployé dans cette occasion est bien digne des représentans du peuple français; vous avez encore sauvé la patrie et vous méritez trop bien d'elle et de la nature entière, pour ne pas vous engager et vous presser au nom du salut public à rester à votre poste jusqu'à ce que la République une,

(49) P.-V., XLVI, 31.

(50) P.-V., XLVI, 31-32.

(51) C 321, pl. 1349, p. 12.

indivisible et démocratique qui assure le bonheur commun soit assise sur des bases inébranlables. Vous êtes les fidèles mandataires du peuple et ce peuple qui a mis en vous toute sa confiance, vous secondera de tous ses moyens.

C'est bien le cas de dire à présent que la justice et la probité sont à l'ordre du jour. Les seuls coupables subiront la peine due à leurs crimes et seront frappés de mort.

En rendant à l'agriculture et aux arts des bras qui lui sont nécessaires, en rendant à la société des citoyens qui lui sont précieux, vous avez augmenté le nombre des amis de la révolution et lui avez fait de chauds partisans; vous avez porté la consolation dans les familles éplorées, les uns sur le sort de leur père, les autres sur celui de leur mère, de leurs frères, de leurs sœurs, de leurs parens et de leurs meilleurs amis injustement détenus; vous avez donné satisfaction et rendu justice à un million de patriotes proscrits qui gémissaient sous l'oppression et la tyrannie et dont la mort étoit assurée; vous les avez rendus à la vie. Vous avez rassuré la fortune publique et vous avez comblé le vœux de tous les bons citoyens; nous respirons enfin et grâce au génie bienfaisant dont la Convention est animée, grâce aux vertus qui la caractérisent, la terreur est dissipée, des jours serins nous éclairent et tout nous présage un avenir heureux.

La marche du gouvernement révolutionnaire n'en sera que plus rapide. Cette victoire sur les traitres et les malveillans de l'intérieur et les soins paternels de la Convention nationale resserant plus que jamais parmi nous les liens de l'amitié et ne faisant de tous les Français qu'une famille de frères, feront trembler tous les ennemis de la République et avanceront son triomphe.

Périssent les tirans et les traitres, ennemis de la souveraineté du peuple.

Vive la République une indivisible et démocratique et vive la Convention nationale.

MOUTON CORABLE, *président*,

GRIOLET, CHALAS,

et une autre signature illisible, secrétaires.

35

Celle de Montpellier [département de l'Hérault] écrit que ce n'est pas assez pour la gloire de la Convention d'avoir créé la plus parfaite démocratie, qu'il faut encore étouffer entièrement le fanatisme, qui est presque terrassé. Elle propose d'établir dans chaque district un certain nombre d'officiers publics, sous la dénomination de surveillans actifs de morale, qui parcourront les communes, et que ces surveillans soient tenus de rendre un compte détaillé et décadaire de leurs opérations.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (52).

36

L'agent national du district de Saint-Dizier, département de la Haute-Marne, annonce à la Convention, que depuis le 15 floréal jusqu'au 10 fructidor, il a été extrait dans ce district seize mille huit cent seize livres de salpêtre qui ont été expédiées à Paris.

Insertion au bulletin, et renvoyé à la commission des poudres et salpêtres (53).

L'agent national du district de Saint-Dizier, département de la Haute-Marne, annonce à la Convention nationale que depuis le 15 floréal jusqu'au 10 fructidor, il a été extrait dans ce district 16 816 livres de salpêtre qui ont été expédiées à Paris; qu'il en a été expédié vers la fin de la deuxième décade de fructidor environ trois milliers; il sera aussi expédié dans peu de jours 50 milliers de charbon de bourdaine, etc. (54).

37

La société populaire d'Aigueperse, département du Puy-de-Dôme, se plaint de ce que les aristocrates lèvent la tête, et que le modérantisme cherche à profiter des derniers événemens. Elle demande que les prêtres et les ex-nobles soient surveillés de plus près, que la Convention maintienne le gouvernement révolutionnaire, et qu'elle ordonne l'impression de la liste des détenus mis en liberté, et de ceux qui ont sollicité leur élargissement.

On réclame l'ordre du jour et le renvoi au comité de Sûreté générale; on demande aussi l'insertion de l'adresse au bulletin.

L'ordre du jour et le renvoi au comité obtiennent la priorité et la Convention décrète cette dernière proposition (55).

LEVASSEUR (de la Sarthe) [en sa qualité de membre du comité des Dépêches] (56) fait lecture d'une adresse de la société d'Aigueperse, à peu près ainsi conçue :

« Le tyran n'est plus; mais son funeste génie survivrait-il encore? L'aristocratie lève une tête altière: le modérantisme veut profiter des événemens; on veut substituer au régime révolutionnaire celui d'une fausse clé-

(52) P.-V., XLVI, 32.

(53) P.-V., XLVI, 32.

(54) Bull., 3 vend. (suppl.). Ann. Patr., n° 634; C. Eg., n° 769.

(55) P.-V., XLVI, 32-33.

(56) Gazette Fr., n° 996.